

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2022-00436-S

<b>Requérant(s)</b>	Gérard Wolff, Route de Mervelier 27d, 2829 Vermes
<b>Auteur du projet</b>	Gobat Patrick GobaTech, bureau d'études, En Geneveret 11, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement de la chaudière à bois actuelle par une nouvelle pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vermes, 188
<b>Lieu-dit, rue</b>	Route de Mervelier, Route de Mervelier 27d, 2829 Vermes
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	21.03.2022
<b>Échéance de la publication</b>	31.03.2022

---

### Ouvrages

Pompe à chaleur de type Meier Tobler AG, modèle Panasonic, Aquarea Split SQ T-CAP 16 H-Serie  
La valeur limite de 50 dB(A) est respectée.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 31 mars 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 17 mars 2022